

DELIBERATION PORTANT APPROBATION DE LA CREATION ET DES STATUTS DU L.E.E.A.

LA COMMISSION DE LA RECHERCHE DU CONSEIL ACADEMIQUE DE L'UNIVERSITE CLERMONT AUVERGNE, EN SA SEANCE DU 19 JUIN 2018,

Vu le code de l'Education ;
Vu les statuts de l'Université Clermont Auvergne ;

PRESENTATION DU PROJET

Le Laboratoire d'Études Expérimentales d'Auvergne (L.E.E.A.) est une structure innovante sous forme d'une salle aménagée munie d'équipements spécifiques à la recherche expérimentale en sciences sociales, adossée au Laboratoire CRCGM (Centre de Recherche Clermontois en Gestion et Management, EA 3849), unité de recherche de l'Université Clermont Auvergne (UCA) et de l'École Supérieure de Commerce.

Les membres fondateurs du L.E.E.A. sont Emna CHERIF (Enseignant-Chercheur en Marketing, UCA) et Selim MANKAÏ (Enseignant-Chercheur en Finance, UCA).

Le L.E.E.A. se fixe trois missions prioritaires :

- Développer la recherche expérimentale en sciences sociales ;
- Renforcer la diffusion scientifique à l'échelle nationale et internationale ;
- Favoriser les collaborations multidisciplinaires.

A cette fin, le L.E.E.A. est un dispositif de rayonnement scientifique.

Vu la présentation de Monsieur le Président de l'Université Clermont Auvergne.

Après en avoir délibéré ;

DECIDE

D'approuver la création du L.E.E.A. et d'en adopter les statuts tels que joints en annexe.

Membres en exercice : 40
Votes : 17
Pour : 14
Contre : 0
Abstentions: 3

Le Président,

Mathias BERNARD

CLASSE AU REGISTRE DES ACTES SOUS LA REFERENCE : CR UCA 2018-06-19-02

TRANSMIS AU RECTEUR :

PUBLIE LE :

Modalités de recours : En application de l'article R421-1 du code de justice administrative, le Tribunal Administratif de Clermont-Ferrand peut être saisi par voie de recours formé contre les actes réglementaires dans les deux mois à partir du jour de leur publication et de leur transmission au Recteur.

STATUTS DU LABORATOIRE D'ETUDES EXPERIMENTALES D'AUVERGNE L.E.E.A.

PREAMBULE

Le Laboratoire d'Études Expérimentales d'Auvergne (L.E.E.A.) est une structure innovante sous forme d'une salle aménagée munie d'équipements spécifiques à la recherche expérimentale en sciences sociales, adossée au Laboratoire CRCGM (Centre de Recherche Clermontois en Gestion et Management, EA 3849) de l'Université Clermont Auvergne (UCA).

Les membres fondateurs du L.E.E.A. sont Emna CHERIF (Enseignant-Chercheur en Marketing, UCA) et Selim MANKAÏ (Enseignant-Chercheur en Finance, UCA).

Le L.E.E.A. se fixe trois missions prioritaires :

- Développer la recherche expérimentale en sciences sociales ;
- Renforcer la diffusion scientifique à l'échelle nationale et internationale ;
- Favoriser les collaborations multidisciplinaires.

A cette fin, le L.E.E.A. est un dispositif de rayonnement scientifique.

ARTICLE 1 – DISPOSITIF

La salle aménagée du L.E.E.A. comporte des postes informatiques séparés par des cloisons et reliés à un poste central, des logiciels de design d'expérimentation et des équipements d'observation vidéo (webcams, casques audio) et un système d'invitation des participants.

En pratique, le L.E.E.A. met à disposition ses installations, selon les modalités décrites dans la procédure d'utilisation, dont le but de mener des études expérimentales en sciences sociales dans le respect des principes suivants :

- Les installations du L.E.E.A. ne peuvent pas être utilisées pour des activités d'enseignement.
- Les expériences réalisées font appel uniquement à des participants inscrits sur le système d'invitation spécifique au L.E.E.A.
- La mobilisation de participants à une expérience donne droit à une rétribution.

ARTICLE 2 – GOUVERNANCE

2.1 – COMITE DE PILOTAGE

Le Comité de Pilotage est composé des deux membres fondateurs du L.E.E.A et du directeur du CRCGM.

En cas de départ de l'un des membres du Comité de Pilotage, ce membre propose le nom de son successeur, qui devra être approuvé par les membres restants.

Le Comité de Pilotage :

- Désigne les membres du Comité Scientifique ;
- Désigne le responsable du L.E.E.A. ;
- Adopte la procédure d'utilisation ;
- Propose la modification des présents statuts.

Les décisions du Comité de Pilotage sont prises à la majorité des suffrages exprimés.

2.2 – COMITE SCIENTIFIQUE

Le Comité Scientifique est composé de trois enseignants-chercheurs, membres du CRCGM. Ces membres sont désignés par le Comité de Pilotage, pour un mandat de cinq ans renouvelable.

Leur mandat court à compter du jour de leur désignation par le Comité de Pilotage.

Le Comité Scientifique est une instance consultative. Il émet un avis sur chaque demande d'expérimentation présentée afin d'utiliser les installations du L.E.E.A. Il veille et contribue à la conformité et à la qualité scientifique des travaux expérimentaux à mener au L.E.E.A.

Les décisions du Comité Scientifique sont prises à la majorité des suffrages exprimés.

2.3 – RESPONSABLE DU L.E.E.A.

Le Comité de Pilotage élit le Responsable du L.E.E.A. parmi les enseignants-chercheurs de l'UCA, membres du CRCGM, pour un mandat de cinq ans renouvelable.

Son mandat court à compter du jour de son élection par le Comité de Pilotage.

Le Responsable assure le pilotage du L.E.E.A. À ce titre il :

- Assure la gestion courante et fixe la politique du L.E.E.A. ;
- Promeut la réalisation des objectifs du L.E.E.A. ;
- Assure le suivi et la gestion des ressources et des dépenses du L.E.E.A. ;
- Approuve le budget du L.E.E.A. ;
- Affecte les fonds excédentaires ;
- Prend toute initiative utile en ce qui concerne la promotion du L.E.E.A.

Le Responsable présente annuellement un bilan des activités du L.E.E.A. au Comité de Pilotage.

ARTICLE 3 – ORGANISATION FINANCIERE

3.1 – RESSOURCES ET DEPENSES

Les ressources du L.E.E.A. sont constituées, à titre principal, par les recettes provenant des expériences menées, conformément aux tarifs arrêtés par l'UCA.

Les dépenses du L.E.E.A. correspondent :

- au renouvellement du matériel du L.E.E.A. ;
- à l'achat de matériel et de logiciels nécessaires au fonctionnement du L.E.E.A. ;
- à la communication et valorisation du L.E.E.A. ;
- à l'autofinancement de travaux expérimentaux au sein du L.E.E.A., validés par le Responsable du L.E.E.A.

3.2 – AUTONOMIE FINANCIERE ET AUTOFINANCEMENT

Le L.E.E.A. jouit d'une autonomie de décision et d'action en matière de dépenses avec la liberté de fixer le montant et la répartition des dépenses.

Les ressources du L.E.E.A. ont vocation à couvrir exclusivement les frais et les dépenses mentionnés à l'article 3.1.

Le L.E.E.A. bénéficie d'une ligne budgétaire spécifique (eOTP) à son fonctionnement, rattachée au CRCGM. Cette ligne est identifiée au sein du budget du CRCGM, dans la mesure où les recettes et les dépenses seront imputées uniquement au fonctionnement du L.E.E.A.

ARTICLE 4 – PROPRIETE INTELLECTUELLE

Les installations pourront être mises à disposition par le L.E.E.A, à titre payant ou gracieux, à des entités internes ou externes de l'UCA. Ces entités seront ci-après dénommées individuellement par le terme « Demandeur ». La mise à disposition avec un Demandeur externe de l'UCA devra faire l'objet d'un contrat.

Les résultats obtenus dans le cadre de la mise à disposition des installations seront la propriété du Demandeur au fur et à mesure de leur obtention.

Le Demandeur fera son affaire personnelle de droits de propriété intellectuelle sur ces résultats.

Les membres du L.E.E.A. et le Demandeur s'engagent à ne pas publier ni divulguer de quelque façon que ce soit les informations scientifiques ou techniques appartenant à un autre partenaire et dont ils pourraient avoir connaissance à l'occasion de la mise à disposition des installations.

En signant les formulaires de consentement, les participants s'engageront à garder confidentielles les informations obtenues dans le cadre des expérimentations.

ARTICLE 5 – PROTECTION DES DONNEES

Le L.E.E.A. renseignera l'intervention des participants sur une base de données qui sera alimentée au fur et à mesure. Il est entendu que l'usage du contenu de cette base de données appartient exclusivement au L.E.E.A.

ARTICLE 6 – PROCEDURE D'UTILISATION

Une procédure d'utilisation est adoptée par la Comité de Pilotage, après avis du Comité Scientifique. Elle précise notamment les modalités de fonctionnement du L.E.E.A.

ARTICLE 7 – REVISION DES STATUTS

Les présents statuts peuvent être révisés sur proposition du responsable du L.E.E.A. ou du Comité de Pilotage, après avis du Comité de Pilotage et approbation par le Conseil d'Administration de l'UCA.